

- Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes nos ventes sauf dérogation expresse de notre part.

De convention expresse, la réception des marchandises vaut acceptation des présentes nonobstant toute clause contraire figurant dans les conditions générales d'achat du client et renonciation de celui-ci à celles de ses propres clauses contraaires aux présentes, sauf en cas d'objection écrite dans les 24 heures de la réception du présent document.

Nos conditions générales de vente présentent sur l'ensemble de nos factures et bon de livraison, prévalent sur n'importe quelles conditions générales d'achat, le 1^{er} paiement ainsi que les suivants valent acceptation de l'intégralité de nos conditions générales de vente.

II- Acceptation des commandes

2-1 Les ordres transmis directement à notre société ou les transactions négociées par un intermédiaire ne deviennent définitifs qu'après avoir été acceptés et confirmés par nous.

2-2 Les dimensions indiquées sur les bons de commande sont les dimensions d'exécution.

Les formes courbes sont définies, soit par le rayon, soit par la flèche. Les multi-cintres et autres formes complexes feront l'objet de la part du client d'un gabarit rigide conforme aux formes et dimensions finies du vitrage.

Sur la commande client, la représentation graphique des vitrages en formes est réputée vue de l'extérieur par convention.

2-3 Nos accusés de réception de commande valident la commande reçue et constituent l'accord des parties sur la chose et son prix. Cette vente est soumise à nos CGV. Cet accusé de réception de commande a été chiffré à partir de vos seules données sans indication.

Le calcul des arrondis dimensionnels est fait suivant l'usage de la profession.

III- Prix de vente

3-1 Les prix de facturation HT franco de port et d'emballage sont ceux en vigueur le jour de l'expédition.

Les taxes sont appliquées au taux légal au jour de la livraison.

3-2 La société s'engage à respecter le prix indiqué dans le devis à condition que la commande définitive soit confirmée dans le délai de quinze jours.

3-3 Conditions de facturation spéciales vitrages :

Prix de base du vitrage isolant : Facturation au **prix pièce** pour volume verrier d'une surface comprise entre 0.75 m² et 3.49 m² de forme rectangulaire ou carrée.

En deçà de 0.75 m², 3 paliers de facturation par volume : 0.45 m², 0.60 m² et 0.75 m².

A partir de 3.50 m², majoration de surface de 20 % jusque 4.49 m², de 40 % jusque 5.49 m² et 60 % au-delà (voir annexe tarifaire pour les vitrages en forme et autres caractéristiques).

Toutes ces majorations sont appliquées sur la surface des vitrages

Si L≥3200 + 30%, si rapport L/l >5, nous consulter.

Forfait traitement de gabarit suivant tarif en vigueur. Sont inclus dans le prix de base : la découpe, la fabrication, le conditionnement, le transport sur nos tournées quotidiennes avec clients groupés aux ateliers du client.

IV- Délai de règlement

4-1 Toutes nos factures sont réglables comptant, sauf accord spécifique de notre part.

4-2 Le paiement anticipé de la facture ne donnera lieu à aucun escompte (sauf conditions particulières).

4-3 A défaut de paiement des sommes dues à leur échéance.

Application des pénalités de retard égales à 3%, le taux légal en vigueur par mois de retard, sans mise en demeure préalable.

4-4 En outre, en cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à son échéance les sommes dues en raison de cette commande ou d'autres commandes déjà livrées ou en cours de livraison deviendront immédiatement exigibles après une SIMPLE MISE EN DEMEURE faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

4-5 Le recouvrement judiciaire de ces sommes entraînera à titre de frais de poursuite et de préjudice causé, une indemnité égale à 15 % de leur montant.

4-6 Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €

4-7 Pour toute facture, frais de facturation 1.52 €

4-8 En cas de changement dans la situation de l'acheteur et notamment en cas de décès, d'incapacité, de dissolution de société, fusion, absorption, suspension de paiement, d'apport à une autre société de nantissement de son fonds de commerce, d'hypothèque de ses immeubles, nous nous réservons le droit même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des garanties ou d'annuler le solde des commandes enregistrées.

4-9 Par ailleurs, pour les travaux de pose de nos matériaux effectués à la demande de nos clients, sans devis préalable, toute heure commencée sera facturée intégralement pour une heure complète.

4-10 Tournées quotidiennes valeur minimum de livraison par client 300 € HT. En dessous de ce montant, il faut que le client complète la livraison pour la tournée suivante. Si le client a besoin absolument de ses vitrages :

-1/ nous lui complétons la facturation de la livraison jusqu'à concurrence de 300 € avec un minimum de 50 € (accord signé du client).

-2/ il vient enlever sa commande

Pour toute livraison une participation est demandée.

V- Clause de réserve de propriété

5-1 En tout état de cause, les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'à complet paiement du prix compris frais,

accessoires et intérêts. Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif, la remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement.

Néanmoins, l'acheteur supporte tous les risques que la marchandise peut courir et occasionner pour quelque cause que ce soit à compter du jour de leur livraison ou de leur mise à disposition.

Jusqu'à complet paiement, l'acheteur ne pourra disposer des marchandises, sous peine de dommages intérêts, de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable du vendeur et ne pourra notamment modifier la marchandise livrée.

5-2 L'acheteur veillera à ce que l'identification des marchandises soit toujours possible.

VI- Acompte

6-1 Un acompte à la commande et le règlement du solde à la livraison pourront toujours être exigés.

6-2 Si l'acheteur renonce à sa commande ou s'il ne vient pas la retirer dans le délai prévu, le contrat sera résolu de plein droit et l'acompte nous restera acquis à titre d'indemnité sans préjudice de tout autre dommage intérêt. Dans ce cas, nous nous réservons la possibilité de disposer de la marchandise.

VII- Délais de livraison

7-1 Nos ventes sont conclues sous réserve des possibilités de transport et les délais de livraison ne sont précisés qu'à titre indicatif, ceux-ci ne constitueront jamais de notre part un engagement ferme de livrer à la date fixée.

La non-expédition des marchandises dans le délai de 15 jours à compter de la date de livraison indiquée n'ouvrira, pour l'acheteur, que le droit de résilier la vente, à l'exclusion de tout droit à indemnisation pour quelque cause que ce soit.

La résiliation devra être expresse et faite par écrit, à défaut l'acheteur ne pourra refuser la livraison sous peine d'en payer le prix augmenté de tous frais et accessoires.

7-2 Par ailleurs, tous événements échappant à notre contrôle (cas de force majeure, épidémie, guerre, mobilisation, inondation, incendie, accidents du matériel entraînant l'arrêt total ou partiel de nos installations, fait de tiers affectant nos approvisionnements...) et qui pourraient empêcher ou retarder ou rendre l'exécution impossible ou onéreuse, constituent de convention expresse une cause de suspension de nos obligations.

Si ces événements se prolongeaient pendant plus de 30 jours au-delà de la date convenue pour la livraison, nous nous réservons le droit de résilier la vente sans que l'acheteur puisse réclamer une indemnité à quelque titre que ce soit du fait de cette résiliation.

7-3 En tout état de cause, notre société sera déchargée de toute obligation de livraison dans les cas suivants :

- Les conditions de paiement n'ont pas été observées.

- Les spécifications nécessaires pour l'exécution des travaux n'ont pas été données en temps utiles.

VIII- Forfait

8-1 Les **LIVRAISONS de volumes supérieurs à 100 Kg feront l'objet d'un coût de transport supplémentaire.**

LIVRAISON SPECIALE CHANTIER suivant devis accepté par le client.

LIVRAISON avec camion-grue suivant devis accepté par le client.

Assistance grue à la mise en feuillure suivant devis accepté par le client.

1^{ère} heure de livraison incluse dans le forfait, les heures suivantes : suivant tarif en vigueur, toute heure entamée est due intégralement. En dehors de nos zones de livraisons habituelles, les livraisons seront facturées aux nombre de kilomètres au départ d'ABBEVILLE jusqu'à destination et retour à ABBEVILLE suivant devis.

8-2 EMBALLAGES

Nos emballages sont uniquement conçus pour le transport de nos produits. Dès la livraison au client un transfert de responsabilité s'opère, si bien que le vendeur ne saura être tenu comme responsable sur le fondement de l'article 1384 alinéa 1 du Code civil de tout type de dommages éventuellement causés par les agrès. Ceux-ci doivent être stockés selon les règles de l'Art dès livraison pour éviter toute altération.

Nos emballages sont facturés au prix du tarif et ne peuvent être repris qu'après notre accord. Ils ne sont crédités au client auquel ils ont été facturés que s'ils sont rendus complets et en bon état dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter de la date d'expédition. Au-delà de 15 jours ouvrés (dès le 16^{ème} jour), le client devra verser la somme de 20 euros par jour, par mois et par agrès non restitués, manquants ou défectueux. Les frais de retour des emballages sont à la charge du client.

Les emballages dits « perdus » ne peuvent être réutilisés.

8-3 Location de chariot

Les 3 premières semaines : gratuit.

A partir de la 3^{ème} semaine : suivant tarif en vigueur.

8-4 Tous volumes rendus pour mise à la benne seront facturés 15 € HT le vitrage inférieur à 3m², au-delà 30 € HT.

IX- Tolérances – Garantie

9-1 Les découpes sont exécutées avec des tolérances de plus ou moins 2mm.

9-2 La société se dégage de plein droit de toute responsabilité vis-à-vis de vices apparents, c'est-à-dire tout défaut à l'œil nu sur le produit vendu dès lors qu'il aura été livré et accepté.

9-2 BIS Les simples vitrages et doubles vitrages mis en châssis par nos clients sont réputés être conformes et acceptés par nos clients. Cependant lorsqu'un défaut visible par rapport à la norme **NF EN1279-1.2016** et dans des conditions normales d'utilisation sera constaté sur chantier, le remplacement correspondra à une valeur fourniture seule franco dans les ateliers du client, sans autre

dédommagement quant à la mise en œuvre et/ou le déplacement sur chantier.

9-3 Notre responsabilité ne peut être engagée par le choix des épaisseurs, composition, utilisation et autre motivation propre à chaque commande lorsque la mise en œuvre n'est pas exécutée par nos soins. La conformité de destination et de pose reste sous la responsabilité du client dit professionnel pour tous les vitrages vendus par nous à un client professionnel.

9-4 L'entreprise s'engage à exécuter ses obligations dans la limite de celles prévues dans le devis. Toutes commandes supplémentaires, devront faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

9-5 LEEPEE VITRAGE est tenue du seul remplacement à l'identique des volumes reconnus par elle comme non-conformes après **RECUPERATION** des produits litigieux, en retour franco de port ou repris dans le cadre de nos tournées habituelles et dans les 8 jours ouvrés, sans aucune indemnité à quelque titre que ce soit. Le délai court dès l'instant de la livraison, il est de rigueur passé ce délai LEEPEE VITRAGE est exonéré de toute responsabilité.

9-6 La garantie concernant nos produits spécifiques (vitrage isolation...) ne sera accordée qu'à la condition des règles d'utilisation définies par les DTU et nos notices techniques.

9-6 bis En particulier la mise en œuvre de vitrages isolants avec un scellement PU, le silicone utilisé par l'installateur pour le collage ou l'étanchéité en feuillure doit être compatible avec notre mastic de scellement vitrage isolant.

9-7 LEEPEE VITRAGE ne peut être tenue responsable quant à l'utilisation de ses produits vendus à des professionnels si ces derniers ne respectent pas les règles professionnelles et DTU en vigueur.

9-8 LEEPEE VITRAGE SAS décline toutes responsabilités de défauts visuels, salissures et casses en cas de stockage des vitrages simples, doubles ou triples en extérieur même pour une très courte durée.

9-9 Les réclamations suites à un problème avéré de casse thermique (retour des vitrages pour analyse au sein de notre laboratoire) ne seront prises en compte que si le client nous a fournis les éléments nécessaires au calcul des risques de casse thermique.

Dans le cas contraire, nous ne pouvons être tenu responsable ne connaissant pas l'environnement extérieur dans lequel sont posés nos vitrages (brise soleil, store intérieur ou extérieur, corps de chauffe à proximité des vitrages, éléments collés intérieur ou extérieur au vitrage, ombre portée ...)

9-10 Afin d'éviter les casses thermiques, les vitrages doivent être impérativement stockés à l'abri du soleil ou sous une bâche opaque.

X- Réclamations

10-1 Sauf transport par nos soins, les marchandises voyagent à vos risques et périls quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlements du prix du transport.

10-2 Vous êtes invités à vérifier soigneusement l'état des marchandises à l'arrivée avant d'en donner décharge au transporteur. Aucune réclamation ne sera admise quant aux avaries ou pertes consécutives au transport dont vous acceptez de faire votre affaire.

10-3 Toute livraison de marchandises donne lieu à signature d'un bon de livraison, il vous appartient de mentionner, le cas échéant, sur celui-ci les éventuelles réserves que justifient les marchandises livrées. Passé ce délai de 48 heures, à compter de la livraison, aucune réclamation ne sera admise.

XI- Attribution de juridiction

Toutes les contestations relatives à l'exécution du présent contrat sont de la compétence des juridictions d'AMIENS. Cette attribution de juridiction vaut également en cas de pluralité de défendeurs, des demandes incidentes ou appel en garantie.